

SAINT-THIBÉRY

**SÉANCE DU 20 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

**2022-S6****OBJET :****Procès-verbal du  
Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23

Présents : 21

**Présents :** Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - José BELMONTE - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Nadège ROUQUET - Julien COUGNENC - Ludivine SELIG - Virginie PAPIN

**Procurations :** Nicole COSTE à Jean AUGÉ - Fabienne SERVAT à Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER à Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT à Christophe SIRVEN - Joséphine GROLEAU à Céline SABLIER - Dominique LAUX à Virginie PAPIN

**Absents :** Florian TENZA – Stephan LOPEZ

**Démissionnaire :** Jean-Louis MONTAULON

Monsieur Julien COUGNENC étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 25 mai 2022.

**Décisions Municipales**

Marché	CVC Electricité Attribution Lot 1 Remplacement chaudière écoles	02/06/2022	2022-06-003
Marché	DI Isolation Attribution Lot 2 Remplacement chaudière écoles	02/06/2022	2022-06-004
Festivités	ALTEA Sécurité Béziers Gardiennage matériel Gala de dance + marchés festifs	15/06/2022	2022-06-005
Festivités	D. ARSSI Animation musicale Marché festif 15 juin 2022	15/06/2022	2022-06-006
Festivités	M. CROSIO Animation musicale Marché festif 15 juin 2022	15/06/2022	2022-06-007

**Délibérations****1. Décision Modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la commune,

Vu la délibération n° 2022-S3-05 adoptant le budget primitif de la commune, en date du 30 mars 2022,

**Considérant** que, suite à différents éléments survenus depuis le vote du budget 2022, il convient d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits,

Cette DM n°1 s'équilibre comme suit :

en fonctionnement : Chapitre 67, article 673 : + 9 000 € en dépenses  
 en fonctionnement : Chapitre 011, article 60632 : - 9 000 € en dépenses

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 concernant le budget de la commune dont le détail figure au tableau ci-dessous.

34289 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT-THIBERY BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## 2. Subvention exceptionnelle à l'association « Sporting Club »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la convention de formation qu'il a signé avec l'association du Sporting Club et le CFA Occitanie.

Deux apprentis BPJEPS Activités sports collectifs du CFA Occitanie sont en contrat d'alternance avec l'association. Il a été convenu d'accueillir ces 2 apprentis au sein de la garderie municipale pendant les vacances scolaires estivales dont un viendra au cours du mois de juillet et le second au cours du mois d'août.

En contrepartie, Monsieur le Maire propose de prendre en charge le coût financier des contrats d'apprentissage et verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € par mois à l'association « Sporting Club ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Sporting Club » dans le cadre de l'accueil des 2 apprentis BPJEPS ASC dans la garderie municipale estivale et dit que cette somme sera prise sur les crédits du budget de l'exercice 2022, chapitre 011, article 6574.

## 3. Autorisation de signature pour l'Aide à la décision avec Hérault Energies pour l'enfouissement des réseaux secs au boulevard de la Lisse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le Boulevard de la Lisse, estimé par Hérault Énergies,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élèvent à :

- Travaux d'électricité .....44 200 €
- Travaux d'éclairage public .....24 200 €
- Travaux de télécommunications.....69 400 €

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant de l'opération est estimé à : 137 800 € T.T.C

Compte tenu qu'il n'y a aucun appui commun Electricité/Telecom, la prestation d'Hérault énergies sur les travaux de télécommunications comprend uniquement les tranchées et la pose du matériel. La commune s'acquittera auprès d'Orange des dépenses liées aux études, matériels, câblage et dépose du réseau aérien, sur la base d'un devis établi par Orange.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs) : **33 000 €**

Si la commune n'engage pas les travaux sous 2 ans après les études réalisées, la commune devra rembourser à **8 700 €** TTC à Hérault Energies ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'aide à la décision pour lancer les études d'enfouissement des réseaux secs au boulevard de la Lisse avec Hérault Energies, accepte l'estimation du financement de l'opération présenté par Monsieur le Maire, sollicite les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Énergies, sollicite Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux et s'engage à inscrire au budget de l'année 2023 de la collectivité.

#### **4. Demande de subvention pour la création d'un cheminement doux sécurisé pour accéder aux écoles**

Monsieur le Maire rappelle que le Boulevard des Écoles ne permet pas, en son état actuel, un cheminement sécuritaire des piétons et des cyclistes pour accéder aux écoles. Les véhicules se garent sur le trottoir pour déposer les élèves.

Il est donc proposé d'effectuer des travaux de création d'un cheminement doux sécurisé.

En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département afin de mener à bien ce projet

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces demandes de financement.

#### **5. Mise à jour du tarif de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tarif de la garderie périscolaire pendant l'année scolaire pour l'accueil des enfants le matin et le soir n'a pas changé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Il est de 0,50 € pour le matin et de 0,50 € pour le soir.

Vu le nombre croissant d'enfants inscrits aux garderies, l'obligation de recruter du personnel en plus pour encadrer les enfants et la mise en place d'une étude surveillée tous les jours pour les élèves de l'élémentaire, la commission scolaire propose d'augmenter ces tarifs de 0,25 € chacun à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire évoluer le tarif de la garderie périscolaire pour l'accueil des enfants comme suit :

- matin : 0,75 €
- soir : 0,75 €

#### **6. Acceptation de la subvention de la CAHM de 5 000 € pour la restauration de la partie haute du chapier de l'Abbatiale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans son assemblée du 04 juillet 2022, et, dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a attribué à la Commune de Saint-Thibéry une subvention d'un montant de **5 000 euros** concernant la restauration de la partie haute du chapier de l'Abbatiale.

Il convient de délibérer pour, administrativement, accepter ce financement afin de percevoir l'aide financière de la CAHM.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la subvention d'un montant de **5 000 euros** de la CAHM concernant la restauration de la partie haute du chapier de l'Abbatiale et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **7. Mise à jour du règlement intérieur garderie et périscolaire**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la garderie et du périscolaire suite à quelques ajustements nécessaires au bon fonctionnement des services et il est proposé de l'approuver pour son application à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise à jour du règlement intérieur garderie et du périscolaire joint en annexe à la délibération et qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

### ***Nadège ROUQUET quitte la séance du Conseil Municipal***

### **8. Demande d'agrément auprès de la DSDEN pour mettre en place le dispositif du service civique**

**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, met en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité, autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales et autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de **107,59 €** net par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

### **9. Convention constitutive d'un Groupement de commande ouvert et permanent avec la commune d'Agde**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

**Vu** le projet de convention constitutive du nouveau groupement de commandes ;

**Considérant** l'intérêt et l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Depuis plus de 20 ans, les communes sont incitées à mettre en œuvre une politique de mutualisation des commandes afin de réaliser des économies d'échelles, et par là-même de mieux gérer les deniers publics. La commune d'Agde a créé en 2002 un premier groupement, qui avait pour objet quelques marchés de services. Au fil des ans, le périmètre du groupement s'est étendu à de nombreux marchés de fournitures et même des marchés de travaux. Aujourd'hui, 16 familles

d'achats différentes sont mutualisées au sein d'un seul groupement de commandes, dont la ville d'Agde est le coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) s'est également pleinement engagée dans la démarche de mutualisation en créant une dizaine de groupements de commandes distincts, par secteurs d'activité. Ces groupements, coordonnés par la CAHM, sont bien évidemment ouverts à toutes les communes membres de l'agglomération qui le souhaitent.

Afin de capitaliser sur l'expérience différente mais complémentaire acquise par la CAHM et la commune d'Agde, et afin de renforcer et de développer la mutualisation des commandes, les deux collectivités ont décidé de rassembler et d'uniformiser leurs groupements de commandes respectifs. Il vous est donc aujourd'hui proposé de créer un nouveau groupement de commandes qui aura les principales caractéristiques suivantes :

- un groupement ouvert à toutes les communes, établissements publics de coopération intercommunale (CAHM, SICTOM...), établissements publics administratifs (CCAS...) et caisses des écoles situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui le décideront ;

- un groupement permanent à durée de vie illimitée. La permanence permettra de gagner du temps puisqu'il ne sera pas nécessaire que chaque membre redélibère avant tout nouveau marché. En fonction de leurs besoins, tous les membres du groupement resteront libres de s'engager dans un nouveau marché. Toujours dans un objectif de gain de temps et d'efficacité, les besoins seront définis par le Maire ou l' élu délégué si le Conseil municipal délègue la compétence de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres faisant l'objet du groupement, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT. Bien évidemment, même si le groupement est permanent, un membre aura toujours le droit de se retirer s'il le souhaite, à l'issue d'un marché ;

- un groupement étendu dans son périmètre à 21 familles d'achats différentes (fournitures, services et travaux confondus), détaillées dans l'annexe 2 de la convention constitutive ;

- un groupement simplifié dans son fonctionnement. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Le projet de convention constitutive du groupement proposé est joint en annexe de la présente délibération. Le rôle de coordonnateur sera assuré par la commune d'Agde. Le rôle des membres, l'objet du groupement et ses modalités de fonctionnement sont détaillés dans la convention. Il est précisé que les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

Ce nouveau groupement de commandes remplacera tous les groupements de commandes existants ayant les mêmes objets.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au nouveau groupement de commandes permanent, crée par la commune d'Agde, et ouvert à toutes les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics administratifs et caisses des écoles, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui décideront d'y adhérer ; autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive ci-annexée, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désignant la commune d'Agde comme coordonnateur ; prend acte que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement ; délègue pour la durée du mandat les compétences suivantes à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par le groupement de commandes permanent ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et autorise expressément Monsieur le Maire à subdéléguer tout ou partie des compétences ci-dessus à des adjoints et conseillers municipaux, qu'il désignera par arrêtés, conformément aux articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **10. Approbation du rapport d'activités 2021 du SIVOM du canton d'Agde**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé au Maire de chaque Commune membre.

Il convient donc de délibérer pour prendre acte du rapport du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'Agde (SIVOM), joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2021 du SIVOM du Canton d'Agde.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance



Le Maire

